Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260649-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	**25 juin 2026**
Date de publication	**3 juillet 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/06/49

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Nadège ROUDAUT

Acquisition d'un bâtiment sis 2 rue du Keff à SAINT-DIVY

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 17/02/2025 fixant la valeur vénale du bien à 100 000 euros,
Vu la proposition de cession de l'UDOGEC au prix de 100 000 euros,
Vu les diagnostics immobiliers réalisés,
Considérant l'intérêt général de cette acquisition, la création de logements,
Considérant que le bien immobilier situé 2 rue du Keff – 29800 SAINT-DIVY, cadastré section AB n° 264 et AB n° 21, appartient à l'UDOGEC,
Considérant que la présente acquisition porte uniquement sur le bâti pour la parcelle AB n°21, une division cadastrale devant être réalisée préalablement,
Considérant que la valeur vénale estimée par les Domaines s'élève à 100 000 euros,
Considérant que le prix d'acquisition proposé par le vendeur est de 100 000 euros,
Considérant l'état du bien au regard des diagnostics techniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'acquérir auprès de l'UDOGEC le bien immobilier sis 2 rue du Keff – 29800 SAINT-DIVY, cadastré section AB n° 264 et AB n° 21, dans les conditions précitées, pour un montant de 100 000 euros. La Mairie de Saint-Divy a pour projet de réhabiliter ce bâtiment afin d'y créer des logements répondant aux nouvelles normes de performance énergétique et de confort.

Article 2 : Précise que la présente acquisition ne porte que sur le bâti, une division cadastrale préalable étant nécessaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à recevoir en la forme administrative l'acte de vente tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Autorise l'Adjoint au Maire à représenter la Commune de SAINT-DIVY à l'acte tel que décrit dans la présente délibération et procéder à leur signature au nom de la Commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours et toutes autres subventions.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 7 : Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune, sauf stipulation contraire.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Nadège ROUDAUT

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.